



District de Football du Finistère

REGLEMENT DE LA COUPE DE DISTRICT JEUNES saison 2022-2023

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'EPREUVE

Le District de Football du Finistère organise une « Coupe du District » dans les différentes catégories U14, U15, U16, U17 et U18. Cette coupe est réservée aux équipes des clubs affiliés à la FFF évoluant en championnat des Jeunes de District foot à 11.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Ces coupes sont réservées aux clubs à jour de leur cotisation, droits d'engagement, amendes, etc... au 1^{er} Juillet de la saison. Toute équipe qui participe à un championnat de District sera systématiquement engagée sauf avis contraire du club concerné, ce dernier devant dans ce cas informer le District de son opposition par mail.

Pour la catégorie U14, ne seront engagées dans cette coupe départementale que les équipes participant à la phase 2 du championnat de district (de janvier à mai 2023).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DES JOUEURS ET DES EQUIPES

Toute équipe déclarant forfait général en championnat sera automatiquement exclue de la coupe même si cette équipe se trouve toujours qualifiée.

Tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1- Catégories U15 et U17

A - Phase Eliminatoire (matches de qualification par poules) d'octobre à décembre 2022 :

Répartitions par zones, Brest et Quimper, et par poules géographiques de 3 ou 4 équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées) en attribuant équitablement dans chaque poule les équipes de D1, D2 et D3.

Rencontre par match aller simple, chaque équipe disputant deux ou trois matches.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la compétition propre.

En fonction du nombre d'équipes qualifiées, il pourra être organisé un tour supplémentaire (avec élimination directe) afin d'arriver au nombre d'équipes devant participer à la compétition propre (tirage au sort par poules géographiques si possible).

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Départementale des Jeunes du District.

Classements :

A la fin de la rencontre et en cas d'égalité PAS DE PROLONGATION. Il sera alors procédé à une épreuve de tirs au but (5 tireurs), puis à « la mort subite » en cas de nouvelle égalité. Ces tirs au but interviendront dans l'attribution des points dans le classement et de la façon suivante :

* match gagné sur le terrain	3 points
* match nul mais gagné après les tirs au but	2 points
* match nul mais perdu après les tirs au but	1 points
* match perdu sur le terrain	0 point
* match perdu par forfait	-1 point

Dans l'éventualité où les coups de pied au but ne seraient pas exécutés, chaque équipe se verrait attribuer 1 point uniquement.

S'agissant d'une épreuve de coupe, la notion d'équipe 1, 2 ou 3, entente ou groupement de jeunes, ne sera pas prise en considération quant au classement par poule.

Dans le cas d'un forfait général d'une équipe intervenant en cours de la phase de poule, tous les résultats obtenus par cette équipe seront annulés afin de respecter l'équité sportive de la compétition.

a) Egalité de points entre 2 équipes :

- 1- résultat entre ces 2 équipes (goal-average particulier en tenant compte des tirs au but)
- 2- si égalité, goal average général à la différence de buts.
- 3- meilleure attaque
- 4- meilleure défense
- 5- équipe hiérarchiquement inférieure
- 6- tirage au sort entre les 2 équipes

b) Egalité de points entre 3 équipes :

- 1- classement entre ces 3 équipes avec les résultats propres à ces 3 équipes
- 2- goal average général à la différence de buts si égalité entre ces 3 équipes
- 3- meilleure attaque (entre ces 3 équipes)
- 4- meilleure défense
- 5- équipe hiérarchiquement inférieure
- 6- tirage au sort entre les 3 équipes

c) Egalité de points entre 4 équipes :

- 1- goal average général à la différence de buts
- 3- meilleure attaque (entre ces 4 équipes)
- 4- meilleure défense
- 5- équipe hiérarchiquement inférieure
- 6- tirage au sort entre les 4 équipes

B - Compétition propre – à partir de janvier 2023 :

Elimination directe : répartition par poules géographiques jusqu'aux 1/8^{èmes} de finale inclus.

Puis tirage au sort intégral selon les critères suivants :

- Les matches sont disputés sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier
- S'il y a deux niveaux d'écart entre les deux équipes, la plus forte se déplace
- Deux équipes ayant joué le dernier tour à domicile, le 1^{er} sorti reçoit
- Deux équipes ayant joué le dernier tour à l'extérieur, le 1^{er} sorti reçoit
- Deux équipes ayant joué le dernier tour, l'une à domicile, l'autre à l'extérieur celle qui a joué à l'extérieur reçoit
- Lorsque les deux équipes se sont déplacées deux fois consécutivement, il sera tenu compte du nombre de déplacements depuis le début de la compétition (celle qui s'est déplacée le plus recevra).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5 tireurs) puis à « la mort subite » en cas de nouvelle égalité. Seuls les joueurs présents sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisés à participer à cette épreuve. Si cette épreuve ne peut aller jusqu'à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, etc...), l'équipe qualifiée sera :

- l'équipe hiérarchiquement inférieure,
- l'équipe visiteuse.

2- Catégories U14, U16 et U18

Idem § 1-B ci-dessus « Compétition propre ».

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES EQUIPES

Ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2 ou 3 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

En outre ne peut participer à un match de coupe de district, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club évoluant en championnat régional Jeunes et coupe Région Bretagne Jeunes. Exemple : une équipe U16 Régionale est considérée comme supérieure à une équipe U17 District.

ARTICLE 6 – ARBITRAGE

La CDA désignera des arbitres centraux à partir des 1/8^{ème} de Finale inclus et 3 arbitres pour les finales. Pour les autres rencontres, chaque équipe présentera un arbitre bénévole (se reporter aux règlements de la LBF).

ARTICLE 7 – HEURE ET DUREE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres est fixée le samedi à **15h00**, sauf demande officielle avec accord des deux clubs transmise au District et décision du Comité de Direction du District et/ou de la Commission Départementale des Jeunes.

La durée de la rencontre est de :

80 mn : 2 x 40 mn pour les U14 et U15

90 mn : 2 x 45 mn pour les U16, U17 et U18

En cas de résultat nul, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but.

ARTICLE 8 – LIEU DES RENCONTRES

Un terrain stabilisé de repli ne pourra pas être refusé. Le club recevant se devra alors de prévenir son adversaire et le District.

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement le même jour sur le terrain de l'équipe adverse. Les finales de chaque catégorie sont programmées, en principe, fin mai sur un même site.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La FMI est systématiquement utilisée pour les matches de coupe de district.

La feuille de match informatisée (FMI) devra impérativement être transmise dans les 24 heures et au plus tard pour le lundi midi suivant la rencontre.

En cas de non-utilisation de la FMI (sauf cas de dysfonctionnement avéré) ou de retard dans l'envoi de celle-ci, une amende pourra être appliquée (voir annexe 2 « Dispositions Financières » des règlements LBF).

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier est réalisée et celle-ci doit être transmise dans les 24 h suivant la rencontre cachet de la poste faisant foi **ou numérisée pour un envoi par mail au district dans les plus brefs délais.**

Un mail doit dans ce cas être amené au service compétitions pour aviser des raisons de la non utilisation de la FMI en communiquant notamment le score de la rencontre.

ARTICLE 10 – ACCOMPAGNATEUR ET DELEGUE

Les équipes U14, U15, U16, U17, U18 doivent être accompagnées d'un licencié majeur du club.

Mention devra être faite du nom de cet accompagnateur sur la feuille de match.

Un dirigeant majeur de l'équipe à domicile assure la fonction de commissaire (délégué) auprès des arbitres.

ARTICLE 11 – CAS NON PREVUS AU REGLEMENT ET LITIGE

Pour tous les cas non prévus à ce règlement, les règlements généraux de la FFF et de la LBF sont applicables.

En cas de litige, le comité directeur ou bureau du district pourra prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'intérêt général du football et de ses clubs.

Le Président du District de Football du Finistère
Alain Le Floch